AGENCE NATIONALE DES TITRES SÉCURISÉS

Tout d'abord, accédez au site "immatriculation.ants.gouv.fr",

Puis choisissez à droite "Faire une autre demande concernant un véhicule".

Connectez-vous à "*France Connect*" comme demandé, avec votre identifiant des impôts, par exemple.

Maintenant que vous êtes reconnu, vous pouvez cliquer sur "Continuer sur les sites de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés" sans choisir l'option "Voulez-vous être guidé ?".

1- Quand l'immatriculation est connue et que l'informatique la reconnaît :

Sélectionnez la ligne : "Signaler un changement sur la situation d'un véhicule"

Puis la sous-catégorie : "Modification d'une mention ou d'un usage (collection, ...)"

Dans le champ "Précisez votre demande", écrivez que vous souhaitez un certificat d'immatriculation collection,

puis joignez les pièces nécessaires en commençant par l'attestation FFVE.

2- Quand l'immatriculation est absente ou non reconnue par le système

Sélectionnez la ligne : "Immatriculer pour la 1^{ère} fois un véhicule en France".

Puis la sous-catégorie "Immatriculation d'un véhicule d'occasion (acquis à l'étranger ou démuni d'une immatriculation au format SIV)".

Dans le champ "Précisez votre demande", écrivez que vous souhaitez un certificat d'immatriculation collection,

puis joignez les pièces nécessaires en commençant par l'attestation FFVE.

A noter : Si l'application ANTS réclame un quitus fiscal, joignez une feuille sur laquelle vous écrivez qu'il ne s'agit pas d'un véhicule importé.

Si elle vous demande le **VIN**, (*ce n'est pas ce que vous pourriez penser mais le " Vehicle Identification Number"*), vous le trouverez sur la *ligne E de votre carte grise*.

Petit conseil de la FFVE : à éviter les menus : "Changement de propriétaire, Changement d'adresse, ..." car même s'ils sont simultanés au passage en collection, ils vous dirigeront vers une procédure de demande de carte grise normale.